



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## permis de conduire

Question écrite n° 62256

### Texte de la question

M. Daniel Vachez appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la mise en place de la présentation différée des résultats à l'examen du permis de conduire. Depuis quelques mois, l'annonce différée des résultats fait l'objet d'une expérimentation dans plusieurs départements. L'extension récente de cette procédure à d'autres départements laisse augurer sa généralisation à moyen terme. Celle-ci ne semble pourtant pas faire l'unanimité, notamment auprès de certains professionnels de l'apprentissage de la conduite. Ces derniers soulignent l'importance pédagogique des explications formulées par l'inspecteur. Ils redoutent les problèmes administratifs liés à la gestion des dossiers et la charge de travail supplémentaire occasionnées qui pourrait ainsi se traduire par une baisse des séances d'examen, déjà en nombre insuffisant. Enfin, ils estiment que les violences, à l'origine de la mise en place de cette procédure, demeurent marginales et ne peuvent donc pas justifier une telle mesure. Face à ces interrogations, il le prie de lui indiquer quels enseignements peuvent d'ores et déjà être tirés des expérimentations menées et s'il compte procéder à leur généralisation.

### Texte de la réponse

Face à la persistance des agressions, verbales ou physiques, à l'encontre des inspecteurs du permis de conduire sur les centres d'examen, et après consultation des organisations syndicales d'inspecteurs et des organisations professionnelles représentatives de l'enseignement de la conduite, il a été décidé d'un certain nombre de mesures pour améliorer leur sécurité lors du passage des examens du permis de conduire. Parmi celles-ci, une expérimentation portant soit sur les conditions de déroulement des épreuves pratiques de l'examen du permis de conduire de la catégorie B, soit sur une annonce différée, par voie postale, du résultat d'examen a été menée durant l'année 2000 dans quelques départements. Cette dernière mesure est conforme à la procédure réglementaire d'évaluation et les candidats et les enseignants de la conduite disposent toujours des commentaires sur la prestation effectuée, leur permettant d'apprécier les raisons de l'échec. En effet, ils sont systématiquement rendus destinataires d'un bilan d'évaluation écrit, rédigé par l'inspecteur qui indique le résultat et le motive. Quoi qu'il en soit, cette expérimentation, qui a débuté le 18 janvier 2000, a donné lieu à une évaluation effectuée sur la base d'une enquête faite par une société externe et en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés : organisations syndicales représentatives des inspecteurs du permis de conduire, organisations professionnelles des enseignants de la conduite, associations de consommateurs. Le bilan de cette évaluation n'ayant pas permis de tirer des conclusions suffisantes pour généraliser immédiatement l'un ou l'autre des modes d'organisation, il est apparu nécessaire de poursuivre les réflexions sur une réforme plus globale de cet examen afin, d'une part, de répondre aux attentes des candidats, des enseignants et des examinateurs et, d'autre part, de mieux atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité des nouveaux conducteurs. La conclusion de cette étape est un préalable indispensable au choix d'un nouveau mode d'organisation du permis de conduire. Dans l'intervalle, il a été décidé de poursuivre et d'élargir l'expérimentation de l'annonce différée des résultats par voie postale dans les départements où les questions de sécurité sur les centres d'examen sont les plus sensibles. L'annonce différée des résultats a donc été étendue, à compter du 2

mai 2001, à tous les centres d'examens B des Bouches-du-Rhône, de l'Isère et des huit départements de l'Île-de-France, avec mise en place d'un nouveau formulaire appelé certificat d'examen du permis de conduire permettant d'informer par écrit chaque candidat de l'évaluation de sa prestation par l'inspecteur. Dans les autres départements, l'annonce directe des résultats sera maintenue, et ce nouveau formulaire sera étendu à l'ensemble du territoire d'ici à la fin de l'année.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Vachez](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62256

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juin 2001, page 3351

**Réponse publiée le :** 20 août 2001, page 4788